

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale

Réf : 2023.370

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT., 33170 GRADIGNAN, missionnée par la Ville pour des travaux d'aménagement d'espaces verts sur la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT de pouvoir intervenir sur la voirie pour des interventions ponctuelles.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024**, L'entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT est autorisée à mettre en œuvre, sous leur entière responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions ponctuelles ne dépassant pas 24h00 ou d'urgence qu'ils sont amenés à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers.

La signalisation nécessitée dans le cadre de ces interventions sera fournie et mise en place sous la responsabilité de l'entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Lafitte Environnement,
- Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 31 janvier 2023

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA